

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 3 octobre 2022 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

7 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202210-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202210-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rim.-Neigette** : Avis de motion - Règlement 22.05 d'abrogation de règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC Rimouski-Neigette.
- **MRC Rim.-Neigette** : Projet - Règlement 22.05 d'abrogation de règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC Rimouski-Neigette.
- **Servitech- Ville Rim.** : Dépôt rôle triennal : 2^e année

AFFAIRES COURANTES

202210-003 ENTRETIEN BM : Surcharge travaux

ATTENDU QUE la municipalité a fait des travaux au système de ventilation du bureau municipal qui ont occasionné un surplus de poussières ;

ATTENDU QUE madame Julie Fortin, responsable de l'entretien du bureau municipal, a demandé un surplus pour l'entretien du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
de payer 200\$ de plus pour l'entretien du bureau municipal.

202210-004 ACCÈS À L'INFORMATION : Comité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Fabien est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Fabien doit constituer un tel comité;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Fabien:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels le directeur général de la Municipalité de Saint-Fabien ;
- de la personne responsable des communications de la Municipalité de Saint-Fabien

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Fabien dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Fabien de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

202210-005 TAXES MUNICIPALES : Paiement des intérêts

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu

qu'aucun ajustement des intérêts pour les réductions d'évaluation prévue suite a une réévaluation du service d'évaluation de la Ville de Rimouski. Les comptes restent payables aux dates d'échéances inscrites sur le compte.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **MEES :** Acceptation de la reddition de compte et cédule de paiement de la subvention de 627 022.10\$ sur 10 ans

202210-006 VIEUX THÉÂTRE : Acceptation des plans définitifs : 10 % de 4 763 811\$ (285 000\$ jusqu'à maintenant)

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

d'accepter les plans définitifs déposés par les firmes Atelier 5, génie+ et R+O et des coûts probables nets de 4 763 811\$. 10% de ce montant doit provenir du milieu.

202210-007 AIDE AUX DEVOIRS : 25 semaines à 100\$ + les collations

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

de payer 100\$ par semaine durant 25 semaines a madame Anne Beaupré pour l'aide aux devoirs et fournir les collations.

202210-008 BAT : Demande FDR caméras de surveillance : 928\$

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Système de surveillance par caméras au camping municipale de Saint-Fabien* présenté dans le cadre du Fonds de développement rural doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette pour un investissement total de 4642\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires toutefois doit recommander que le montant demandé au Fonds de développement rural soit puisé à même le pool commun ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien est prête à contribuer au projet pour 928\$ pour permettre la réalisation du projet ;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
que le Conseil de la municipalité de Saint-Fabien :
de demander que 3713\$ soit puisé à même l'enveloppe réservée de la municipalité
provenant du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette.

202210-009 POLITIQUE FAMILIALE : Nomination coordonnatrice : Karine McGee : 5250\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a présenté le 17 décembre une
demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique
familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques
familiales municipales – Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le
ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien
aux politiques familiales municipales, et par le Secrétariat aux
aînés dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés
la municipalité de Saint-Fabien désire réaliser la démarche de
PFM – MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien entend réaliser la démarche
conformément aux engagements tels que mentionnés dans les
conventions d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU' une personne doit être responsable de la coordination de la
démarche :

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
de mandater madame Karine McGee à titre de coordonnatrice pour la démarche de PFM –
MADA pour un montant forfaitaire de 5250\$.

202210-010 POLITIQUE FAMILIALE : Responsable administratif: Yves Galbrand

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a présenté le 17 décembre une
demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique
familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques
familiales municipales – Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le
ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien
aux politiques familiales municipales, et par le Secrétariat aux
aînés dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés
la municipalité de Saint-Fabien désire réaliser la démarche de
PFM – MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien entend réaliser la démarche
conformément aux engagements tels que mentionnés dans les
conventions d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU' une personne doit être responsable administratif de la
coordination de la démarche :

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de mandaté monsieur Yves Galbrand, directeur général de la Municipalité à titre de
responsable administratif.

202210-011 BAT : Coupe d'arbres

il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
de permettre à la corporation de destination Bic / Saint-Fabien de couper 1 arbre sur 2 le
long de la 132.

202210-012 **HAVRE DE LA FAUNE : Commandite calendrier : 150\$**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu d'accepter de commanditer une page du calendrier 2023 du havre de la faune au tarif de 150\$.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **Ville de Rimouski :** Tarification LET 2023
- **CISSS :** Préoccupation concernant l'eau potable et notre réseau de distribution

202210-013 **TECQ : Inspection des conduites par camera : Can-Explore 52 697.18\$**

CONSIDÉRANT QU' une mise à jour de la programmation de travaux pour la TECQ demande une inspection par caméra des conduites d'égouts pour justifier les demandes de priorisation ;

CONSIDÉRANT QU' un invitation à soumissionner a été envoyée a 2 soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a soumis une offre ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu d'accepter l'offre de Can-Explore, pour l'inspection des conduites d'égouts par caméra au montant de 52 697.18\$ plus taxes.

202210-014 **OBVNEBSL : Appui au projet Aménagement et sensibilisation dans le bassin versant de la rivière du Sud-Ouest pour l'amélioration de la qualité de l'eau**

CONSIDÉRANT QUE Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau pour la biodiversité faunique (saumon et mulette perlière), un projet sur la gestion des eaux de pluie se réalisera dans la municipalité de Saint-Fabien ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'événement de pluie, des quantités importantes de matières en suspension se déversent dans la rivière du Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien contribuera en nature au projet présenté par le biais de sa présence sur le comité de travail pour la qualité de l'eau de la rivière du Sud-Ouest :

- par sa présence aux rencontres avec l'OBVNEBSL afin de coordonner la portion de GDEP ;
- par le partage d'informations sur son réseau d'égout ;
- et pour le partage de coût de l'inspection des conduites si jugée nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et unanimement résolu L'ensemble des actions correspond à une contribution en nature d'une valeur de 2000\$ à une contribution en espèce d'une valeur de 125\$ pour couvrir 25% des couts d'inspection des conduites.

202210-015 **MISE À NIVEAU USINE :Mandat a Tetratch pour répondre au MAMH et au MELCCC : 7400\$ + tx**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et unanimement résolu d'accepter la proposition de Tetratch pour répondre aux commentaires du MAMH et du MELCC à propos de la mise aux normes de l'usine d'eau potable au montant de 7400\$ plus taxes.

URBANISME

202210-016 INSPECTION : Banque d'heure en urbanisme pour la rédaction de règlements : 10h

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
de demander une banque de 10h au service d'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette
pour aider à la rédaction des règlements pour 2023.

202210-017 M. CHRISTIAN SERVANT : Connexion aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Servant a fait l'acquisition d'un terrain sur la
1ere rue ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est par desservi par les services d'aqueduc et d'égouts
municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'a pas la superficie pour permettre la construction si
celui-ci n'est pas desservi ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Servant demande a ce que les services
d'aqueduc et d'égouts municipaux soient prolongés jusqu'à son
terrain pour le rendre construisible sur environ 145 mètres ;

EN CONSÉQUENCE

sur la proposition de monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'étudier la faisabilité sur la prolongation des services d'aqueduc et d'égouts sur la 1ere rue
jusqu'au terrain de monsieur Servant.

202210-018 Lot 4 146 877 : Acceptation des mesures d'atténuation

CONSIDÉRANT QUE M. Fournier a fait l'achat d'un bâtiment qui avait eu un
agrandissement sans permis dans la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE M. Fournier a reçu un avis d'infraction pour construction non
conforme ;

CONSIDÉRANT QU' une visite a été faite sur les lieux ;

CONSIDÉRANT QUE M. Fournier a fourni une liste de mesures d'atténuation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
d'accepter les mesures d'atténuation de messieurs Gleason et Onil Fournier pour le
bâtiment du lot 4 146 877 du cadastre du Québec tant que ceux-ci seront propriétaires.

202210-019 DÉROGATION MINEURE : Correction résolution 202204-015 (DM 2022-003) : 1.73m au lieu de 2.7m

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification des plans déposés par le demandeur la
résolution 2022-003 qui a été accordée le 4 avril 2022 contenait
une erreur;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
que la résolution 202204-015 se lise dorénavant comme suit :

CONSIDÉRANT QUE *la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE *le demandeur est de bonne foi;*

CONSIDÉRANT QUE *la dérogation permettrait d'améliorer une industrie locale;*

CONSIDÉRANT QUE *le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;*

CONSIDÉRANT QUE *la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des
immeubles voisins, de leur propriété.*

*Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité*

*que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande de dérogation afin de
permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul avant en s'implantant à 1.73 mètre de la
ligne avant, sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige la grille des spécifications
du règlement de zonage #476 dans la zone I-118.*

COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

- Salaires employés : 30 391.64 \$ (5 semaines)
- Conseil : 15 751.46 \$ (3 mois)

202210-020 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de septembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 105 204.83\$ soient approuvés. Ladite liste comprend dix-neuf (19) paiements par virement et dix (10) chèques numérotés de 8000 à 8009.

202210-021 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET PRABAM DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que les comptes du projet PRABAM du mois de septembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 14 118.21\$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) chèques numéro 8010 et 8011.

202210-022 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LADRIÈRE DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de réfection de la route Ladière du mois de septembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 2 62 755.42\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et deux (2) chèques numéro 8012 et 8013.

202210-023 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE LA TECQ 2019-2023 DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de la TECQ 2019-2023 du mois de septembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 510.80\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202210-024 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DU VIEUX THÉÂTRE DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de la réfection du Vieux Théâtre du mois de septembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 113 475.52\$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) chèques numéro 8014 et 8015.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202210-025 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h52.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier